

DIU
DIU
ENERGY SAFETY
HEMROULLE, 245
6600 BASTOGNE

Projet : DIU151120

Date : 13/02/2018

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE.

ART N°35 ET 36 DE L'AR DU 25/01/2005 SUR LES CHANTIERS TEMPORAIRES ET MOBILES.

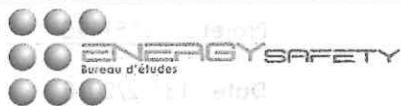


CONSTRUCTION MAISON UNIFAMILIALE Rue des Aspérules 7 6940 Barvaux

Division 2, Section C, Numéro 656, Parcalle L3

Auteur :
Energy Safety
Resp : Samuel Burnon

Hemroulle, 245
6600 Bastogne
+32(0) 61 26 67 09

	<p>DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE</p>	<p>Projet : DIU151120 Date : 13/02/2018</p>
---	---	---

SOMMAIRE

1. Contenu et utilité du DIU
2. Historique et coordonnées de l'ouvrage et du DIU
3. Liste des intervenants
4. Informations relatives aux éléments structurels et essentiels de l'ouvrage
5. Informations relatives à la nature et l'endroit des dangers décelables ou cachés
6. Informations sur les travaux ultérieurs prévisibles.
7. Annexes

 <p>ENERGY SAFETY Bureau d'études</p>	<p>DIU DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE</p>	<p>Projet : DIU151120</p> <p>Date : 13/02/2018</p>
---	---	--

1. CONTENU ET UTILITÉ DU DIU.

Art. 34.- Le Dossier d'Intervention Ultérieure est obligatoire sur tous les chantiers temporaires ou mobiles pour lesquels les sections II, III et V sont d'application.

1.1. Contenu

Le Dossier d'Intervention Ultérieure (D.I.U.) trouve son origine dans l'Arrêté Royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles modifié par l'Arrêté Royal du 19/12/2001, l'Arrêté Royal du 28/08/2002 l'Arrêté Royal du 19/01/2005 et appelé par la suite «AR-CTM». Son contenu est défini dans l'annexe 1 partie C.

Les risques d'accident dus à la méconnaissance de l'ouvrage seront ainsi réduits et l'utilisation de ce dernier plus optimale.

Art. 35.- Pour les chantiers temporaires ou mobiles visés à la section III, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 36, le contenu du Dossier d'Intervention Ultérieure correspond à l'annexe I, partie C, section I.

Art. 36.- Pour les chantiers temporaires ou mobiles visés aux sections II et V, ainsi que pour les chantiers temporaires ou mobiles de la section III, qui sont également des chantiers visés à l'article 26, § 3, le contenu du dossier d'intervention ultérieure correspond à l'annexe I, partie C, section II.

Ce dossier est un complément aux dossiers As Built, carnet d'entretien et au règlement d'ordre intérieur.

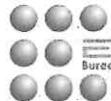
1.2. Mises à jour

La situation d'un ouvrage évoluant au cours du temps, ce dossier doit être **mis à jour**. Cette obligation existe bien entendu pour des travaux où la coordination sécurité et santé s'applique, mais également lorsqu'elle ne s'applique pas :

Art. 43 - § 1. Un Dossier d'Intervention Ultérieure est établi conformément aux dispositions de l'article 36.

- § 2. Le Dossier d'Intervention ultérieure visé au § 1^{er} est établi par le maître d'ouvrage ou par un tiers qu'il désigne. Le maître d'ouvrage veille également à ce que le Dossier d'Intervention Ultérieure soit adapté aux éventuelles modifications apportées au projet durant la réalisation du projet.

La personne la plus indiquée pour cette mise à jour est le gestionnaire de l'ouvrage. Un système d'indice permet une mise à jour aisée. C'est dans ce but également qu'une version électronique de ce document a été transmise au maître de l'ouvrage.

 ENERGY SAFETY Bureau d'études	DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE	Projet : DIU151120
		Date : 13/02/2018

1.3. Transmission

Outre la transmission du document au nouveau propriétaire en cas de vente de l'ouvrage, la transmission des informations aux intervenants ultérieurs est également une responsabilité du maître de l'ouvrage (art. 49) :

Art. 48.- Afin de permettre au nouveau propriétaire de répondre à ses obligations futures en tant que maître d'ouvrage d'éventuels travaux ultérieurs à l'ouvrage, la personne ou les personnes qui cèdent l'ouvrage remettent, lors de chaque mutation totale ou partielle de l'ouvrage, le Dossier d'Intervention Ultérieure au nouveau propriétaire.

Cette remise est enregistrée dans l'acte confirmant la mutation.

Aussi chaque propriétaire de l'ensemble ou d'une partie de l'ouvrage tient un exemplaire du Dossier d'Intervention Ultérieure à la disposition de toute personne pouvant y intervenir en tant que maître d'ouvrage de travaux ultérieurs, notamment un locataire.

Art. 49.- § 1er.- Le maître d'ouvrage est tenu de mettre les parties du Dossier d'Intervention Ultérieure qui le concerne à la disposition du coordinateur ou, à défaut, de l'entrepreneur, au moment où ces personnes sont concernées par la coordination ou l'exécution de travaux ultérieurs à l'ouvrage.

§ 2.- Avant d'entamer un travail ultérieur à l'ouvrage, le coordinateur ou, à défaut, l'entrepreneur demande au maître d'ouvrage que les parties du Dossier d'Intervention Ultérieure qui le concerne, soient mises à leur disposition.

Le maître de l'ouvrage peut considérer ce document comme base de travail pour l'élaboration du Plan de Sécurité et de Santé de la phase projet de tout travail ultérieur. Les plans d'architecture (as built) ainsi que les plans de stabilité (dernier indice) qui ont été remis normalement par les bureaux concernés donneront une vue d'ensemble de l'ouvrage et constituent le point de départ, avec ce D.I.U., de toute intervention ultérieure. En annexe, des fiches à destination des intervenants ultérieurs permettent de réaliser aisément cette obligation de transmission d'information.

2. HISTORIQUE ET COORDONNEES DE L'OUVRAGE ET DU DIU.

2.1. Initiation du DIU

Le présent document a été établi lors des travaux de construction qui se sont déroulés entre mai 2016 et décembre 2017

Ces travaux concernaient l'ensemble de l'ouvrage.

En conséquence, la version initiale de ce document concerne l'ensemble de l'ouvrage.

2.2. Mises à jour du DIU

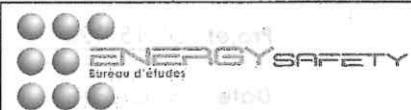
Indice	Date de mise à jour	Portée de la mise à jour	Période des travaux	Bref descriptif des travaux	Auteur
A	13/02/2018	Elaboration	du 05/2016 au 12/2017	Construction terminée	Energy Safety
B					
C					

2.3. Servitudes du chantier

Les servitudes

Néant

Hors fort les seules servitudes principales se réfèrent au cas où des charges seraient
appliquées sur les personnes ou propriétés.



DIU
ENERGY SAFETY
HEMROULLE, 245
6600 BASTOGNE

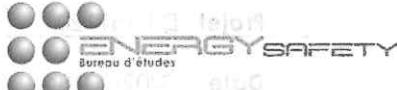
Projet : DIU151120

Date : 13/02/2018

3. LISTE DES INTERVENANTS.

Intervenant	Société	Contact	Adresse	Tél/Gsm
Maître d'œuvre	Donnay Gauthier	Donnay Gauthier	Rue du 20 août 1914, 8 6840 Longlier	061416764
Réalisation DIU – Indice A	Energy Safety	BURNON Samuel	Hemroulle, 245 6600 Bastogne	061 26 67 09
Maître d'ouvrage	Georges Jeremy	Georges Jeremy	Rue des asperules 7 6940 Durbuy	0472823236
Terrassement	FNT	Ninane Francois	Route de l'industrie 20A 6940 Barvaux	0476680685
Gros-Œuvre	Deville Nicolas Construction	Deville Nicolas	Rue fontaine des chevaux 1b 6960 Manhay	0494904948
Toitures	Schmitz Jean luc	Schmitz Jean luc	Rue de l'argoté 49 6941 Izier	0475799279
Isolation toitures	Delbrouck Vincent	Delbrouck Vincent	Zonning de Baillonville 59 5377 Baillonville	086499049
Menuiserie extérieure	Derenne	Derenne Thibault	Rue des Boussines 13 6960 Vaux	0496493015
Chauffage	Ipe	Indeherbergh Patrick	Rue au dessus des hans 31 6941 Bomal	0479323546
Sanitaire	Ipe	Indeherbergh Patrick	Rue au dessus des hans 31 6941 Bomal	0479323546
Electricité	Georges Jeremy	Georges Jeremy	Rue des asperules 7 6940 Durbuy	0472823236
Ventilation	Ipe	Indeherbergh Patrick	Rue au dessus des hans 31 6941 Bomal	0479323546
Plafonnage	Delbrouck Vincent	Delbrouck Vincent	Zonning de Baillonville 59 5377 Baillonville	086499049
Isolation des façades	Deville Nicolas Construction	Deville Nicolas	Rue fontaine des chevaux 1b 6960 Manhay	0494904948
Isolation des sols	Winand Axel	Winand Axel	Rue des combattants 23 6997 Erezée	086387923
Raccordement électrique	INTERLUX		Parc Industriel, 22 6900 MARCHE	078/ 78 78 78
Raccordement téléphonie	PROXIMUS		Bd Roi ALBERT , 27 1030 BRUXELLES	0800/ 33 800
Raccordement à l'eau-	SWDE		BP 515 1400 Nivelles	087 / 87 87 87

Pour tout renseignement pratique se référer au cahier des charges technique dressé par le bureau d'architecture

	DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE	Projet : DIU151120 Date : 13/02/2018
---	---	---

4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEMENTS STRUCTURELS ET ESSENTIELS DE L'OUVRAGE.

Les choix architecturaux ont été dictés par

- les impositions urbanistes en vigueur,
- les choix esthétiques désirés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

La structure portante du bâtiment :

Fondations sur bon sol

Elévation des murs en blocs de béton, isolés par 12cm UNILIN

Elévation des murs enterrés en blocs de béton, isolés par 12cm UNILIN

Dalle sur vide sanitaire en plancher préfabriqué béton, isolée par 8cm NESTAAN

Gîtage en structure bois, isolé par laine minérale 20cm

Châssis ALU double vitrage

Toiture plate en planchers préfabriqués béton, isolée par 14cm RECTICEL

Le système de chauffage et production d'eau chaude :

Pompe à chaleur pour chauffage et ECS

Le système de ventilation :

Ventilation type D : Alimentation mécanique – Evacuation mécanique

5. INFORMATIONS RELATIVES A LA NATURE ET A L'ENDROIT DES DANGERS

5.1. Alimentations

Descriptif	Localisation extérieure	Localisation	Remarques
Eau	Enterrée sous gaine perpendiculaire à la route	BUANDERIE	Voir photos
Électricité	Enterrée sous gaine perpendiculaire à la route	BUANDERIE	Voir photos
Téléphone	Enterrée sous gaine perpendiculaire à la route	BUANDERIE	Voir photos
Descente eau usées	Encastrée murs intérieurs	V.V.	Voir photos

 ENERGY SAFETY Bureau d'études	DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE	Projet : DIU151120 Date : 13/02/2018
---	---	---

5.2. Canalisations intérieures

Voir plan en annexe pour la localisation des diverses gaines montantes principales.

Principe général : les gaines sont

- noyées dans les chapes et planchers
- encastrées dans les cloisons techniques et faux plafonds (généralement verticales et dans l'alignement des prises ou des alimentations).

5.3. Localisation

Colonne Electrique :

Extérieur enterré sous gaine. Apparent sous le hall d'entrée et remontée verticale à travers le plancher préfabriqués / dalles vers le compteur électrique

Alimentation en eau sanitaire :

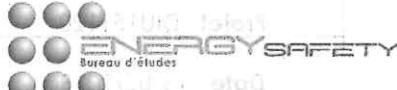
Apparent sous le hall d'entrée. Distributions secondaires en chapes et à la verticale par rapport aux points de puisage.

Electricité domestique.

Toujours à la verticale par rapport au point d'alimentation et en longeant les parois / puisage pour tout ce qui est montant et noyé en chapes et sur le plancher des combles pour les désservissements locaux horizontaux

Autres canalisations :

Code couleur	Recommandation	Décalage
Jaune	Exigence	+
Vert	Exigence	+
Orange	Exigence	+
Rouge	Exigence	+
Bleu	Exigence	+
Blanc	Exigence	+
Jaune-blanc	Exigence	+
Jaune-vert	Exigence	+
Jaune-orange	Exigence	+
Jaune-rouge	Exigence	+
Jaune-bleu	Exigence	+
Jaune-blanc-vert	Exigence	+
Jaune-blanc-orange	Exigence	+
Jaune-blanc-rouge	Exigence	+
Jaune-blanc-bleu	Exigence	+
Jaune-blanc-blanc	Exigence	+
Jaune-blanc-blanc-vert	Exigence	+
Jaune-blanc-blanc-orange	Exigence	+
Jaune-blanc-blanc-rouge	Exigence	+
Jaune-blanc-blanc-bleu	Exigence	+
Jaune-blanc-blanc-blanc	Exigence	+

	DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE	Projet : DIU151120 Date : 13/02/2018
---	---	---

6. INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX ULTERIEURS PREVISIBLES.

6.1. Entretien de la toiture, des gouttières et ramonage des cheminées.

Risques	Chute de la toiture
Mesures intégrées dans l'ouvrage	Néant. Registre de nettoyage dans séjour pour cheminée et en chaufferie
Risques résiduels	Tous les risques inhérents au travail en hauteur et plus spécifiquement aux travaux de toiture.
Mesures pour les risques résiduels (<u>à assurer par les intervenants ultérieurs</u>)¹	- Prévoir et ensuite utiliser des points de fixation futurs au point haut de l'échelle (afin d'annuler le glissement fer contre fer de l'échelle et de la gouttière). - Acheter un petit matériel (échelle, adaptateur pour fixation d'une échelle dans un bac en zinc, échelle adaptée à la hauteur du bâtiment ou échafaudage pliant) adapté à la situation du présent bâtiment et au type de travail (souvent léger) à réaliser.

6.2. Entretien des vitrages.

Risques	Chute
Mesures intégrées dans l'ouvrage	Néant Toute les fenêtres sont ouvrantes aux étages et permettent de travailler de l'intérieur.
Risques résiduels	Tous les risques inhérents au travail en hauteur et aux risques de chute.
Mesures pour les risques résiduels (<u>à assurer par les intervenants ultérieurs</u>)	

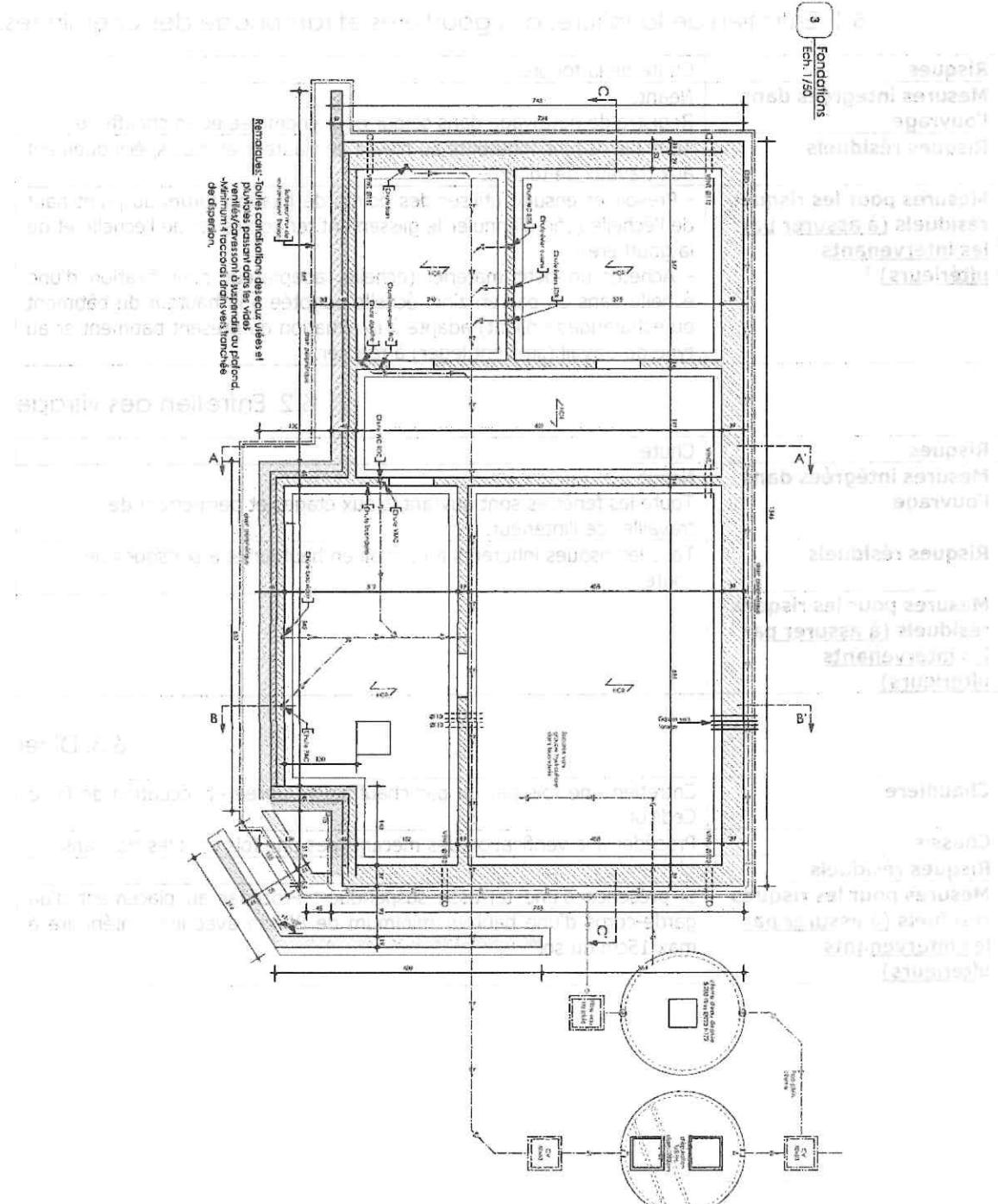
6.3. Divers.

Chaudière	Entretien une fois par an par chauffagiste agréé et réception de fiche Cedicol
Chassis	Procéder à la vérification des mécanismes une fois tous les trois ans
Risques résiduels	
Mesures pour les risques résiduels (<u>à assurer par les intervenants ultérieurs</u>)	Si présence d'une terrasse suspendue : Procéder au placement d'un garde-corps d'une hauteur minimum de 80 cm avec lisse inférieure à max 15cm du sol

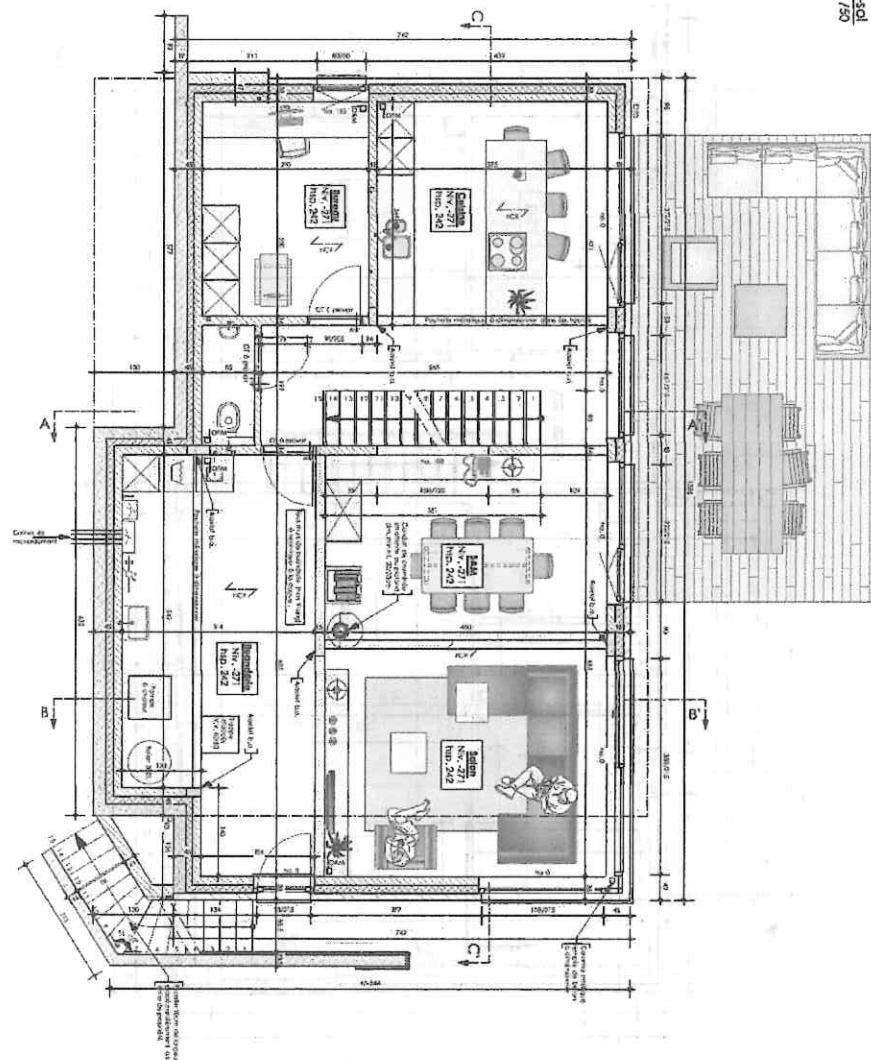
¹ Ces mesures pour les risques résiduels sont des mesures conseillées. Le maître de l'ouvrage est libre de les imposer via la passation de marché avec l'intervenant ultérieur. Dans tout les cas, l'intervenant ultérieur doit réaliser son analyse des risques de l'opération à effectuer (cf. Code du bien-être).

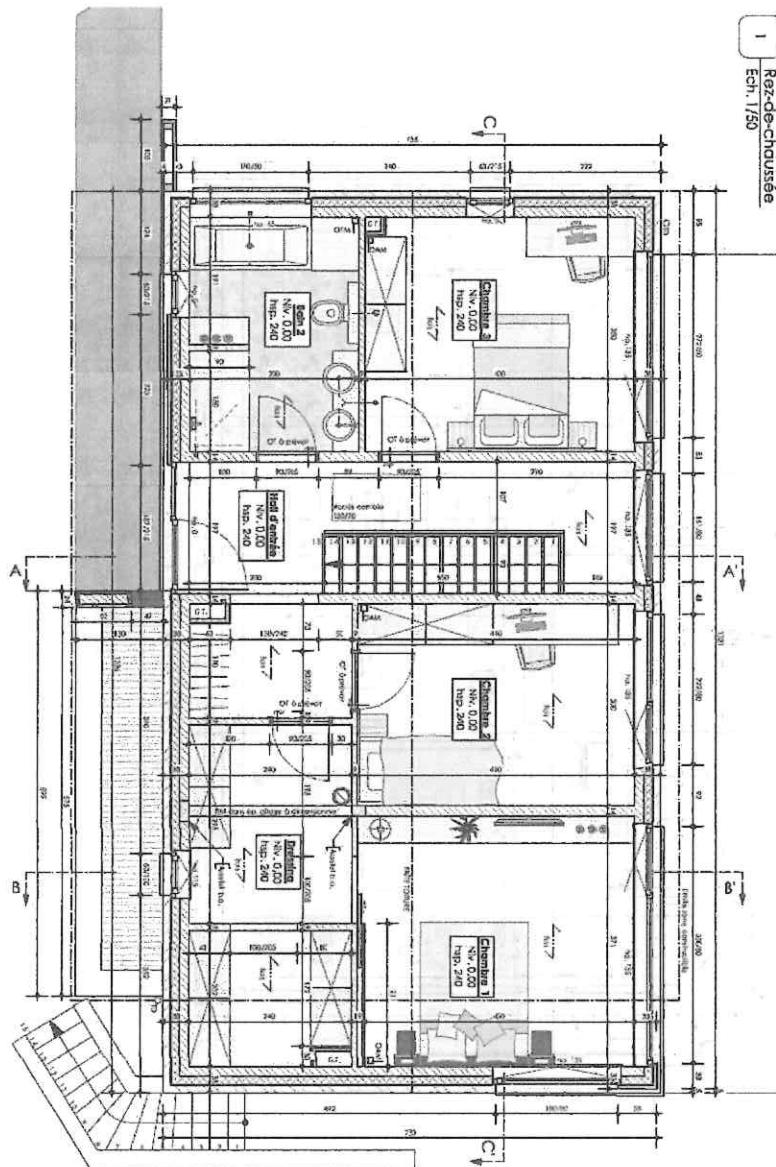
7. ANNEXES.

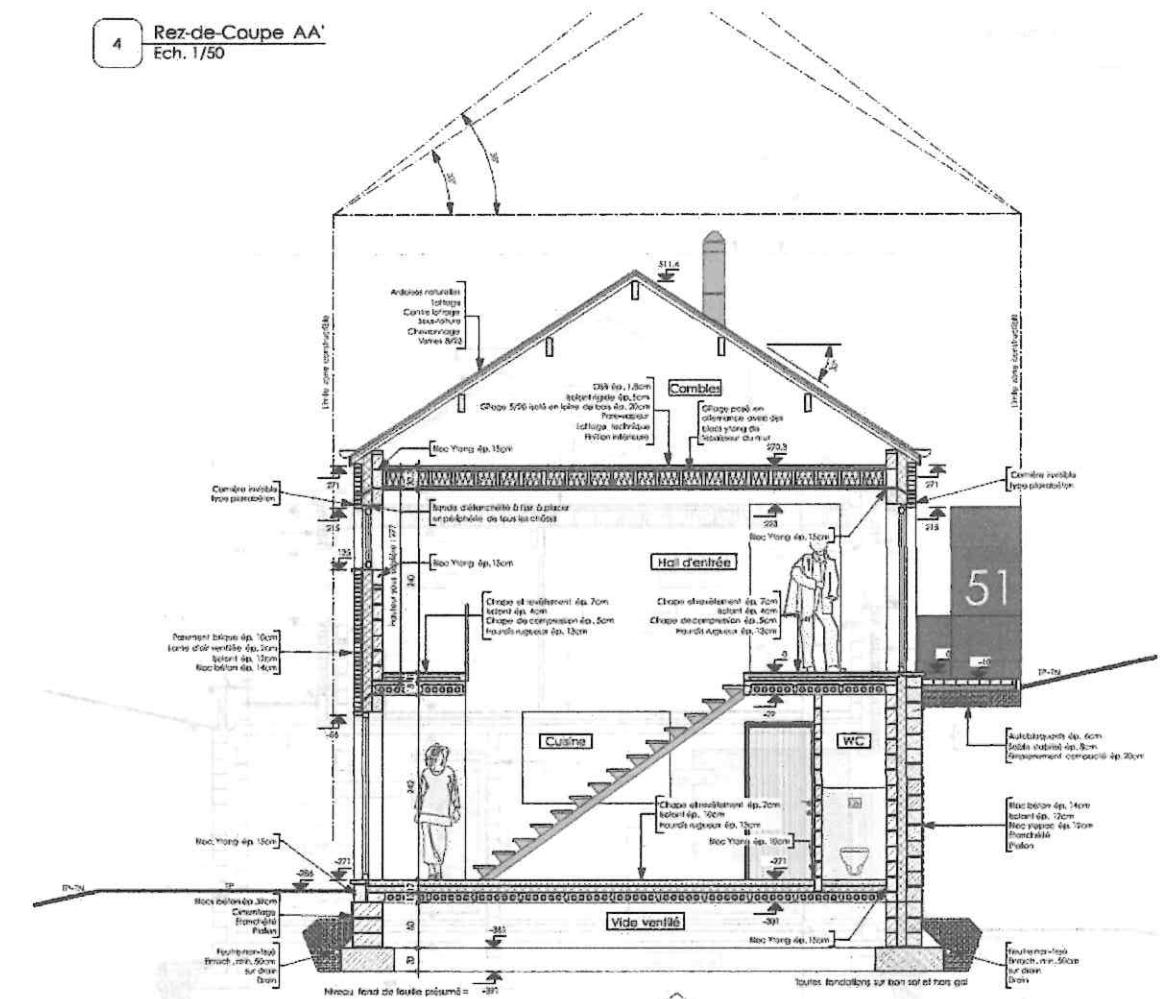
1. Plans du chantier As Built

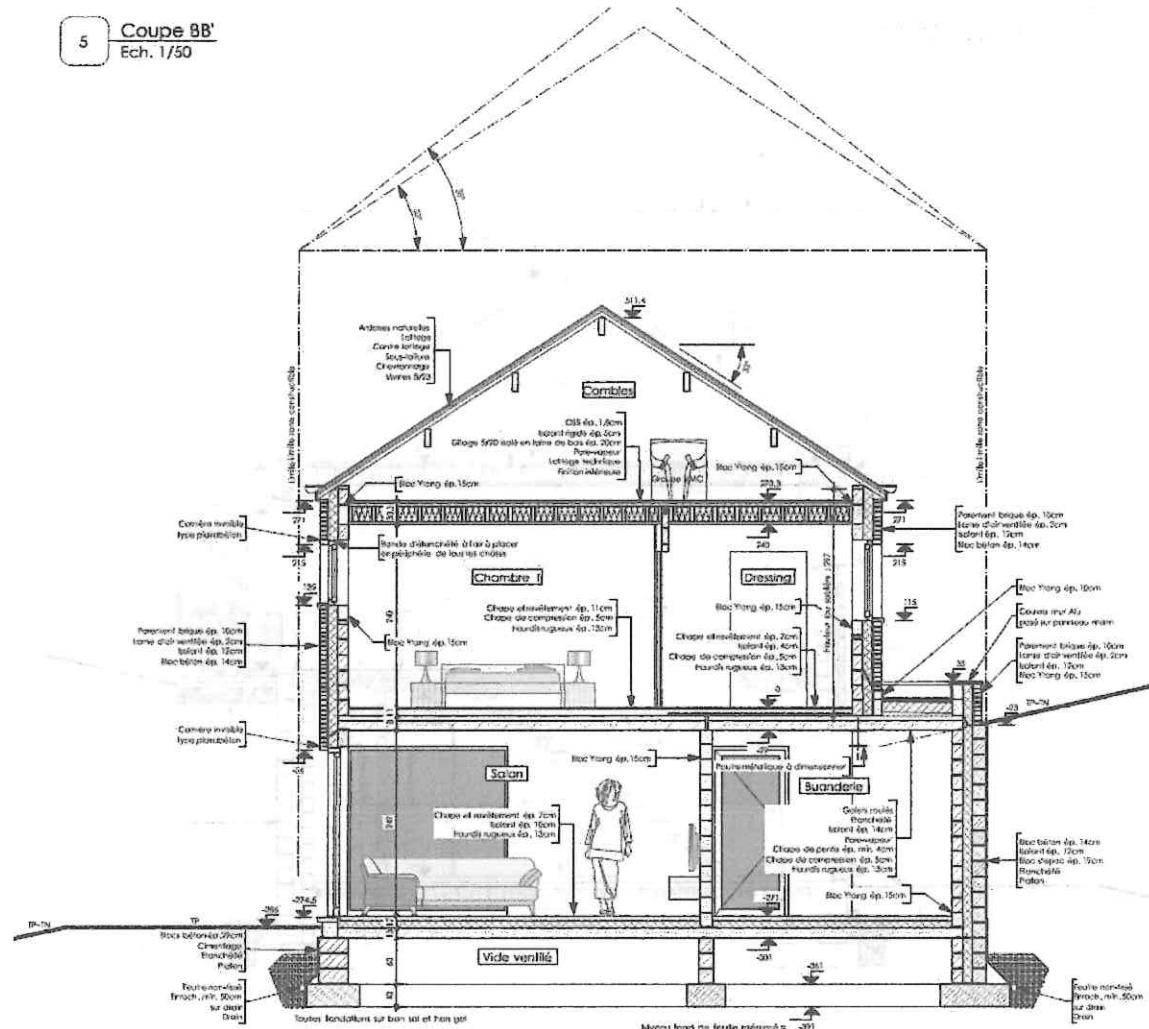


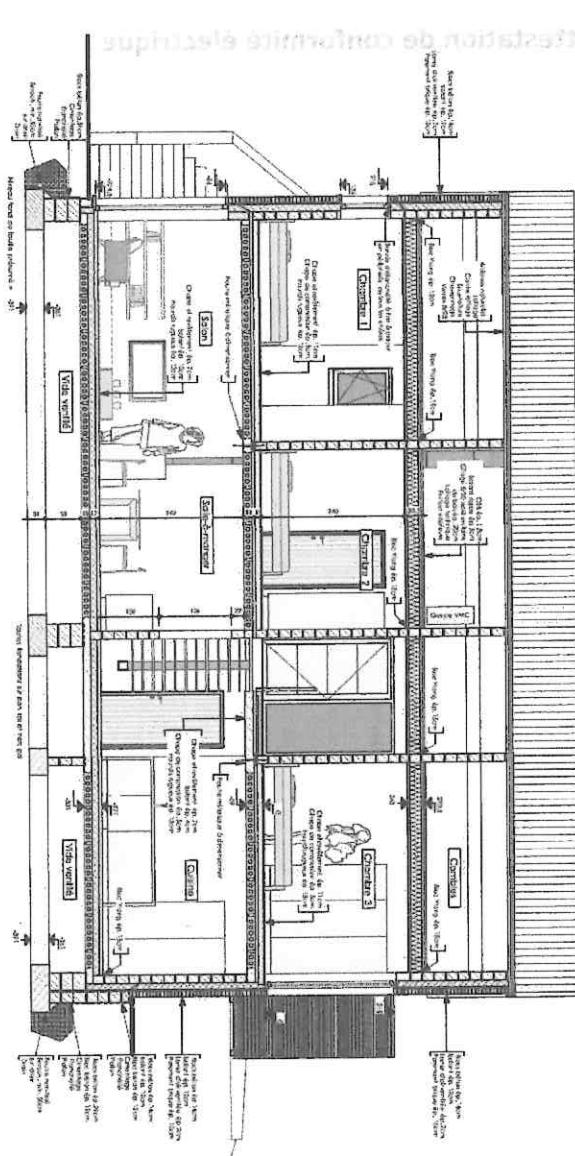
2
Soussol
Ech. 1/50

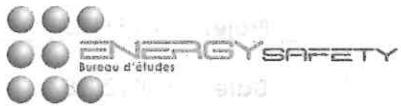








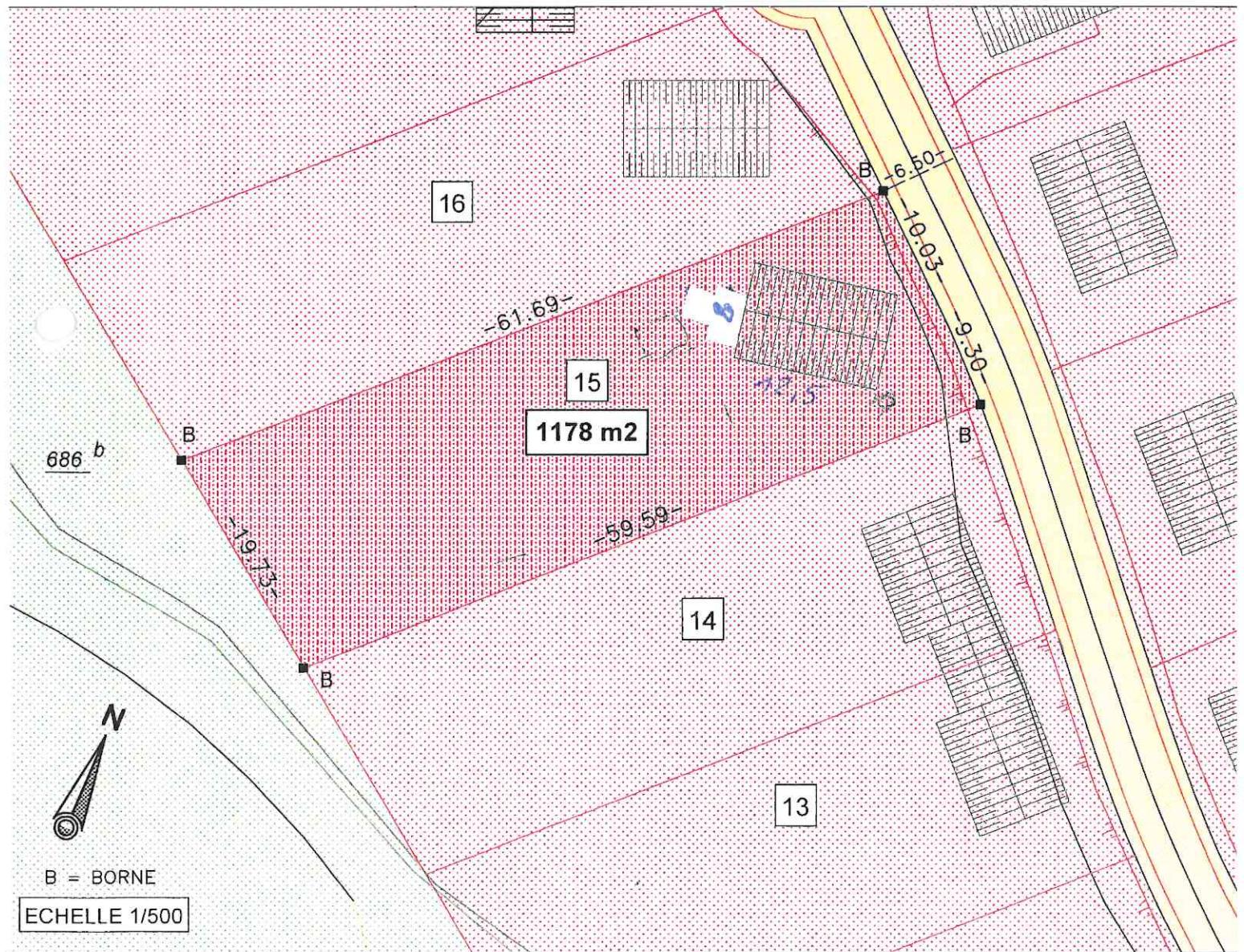
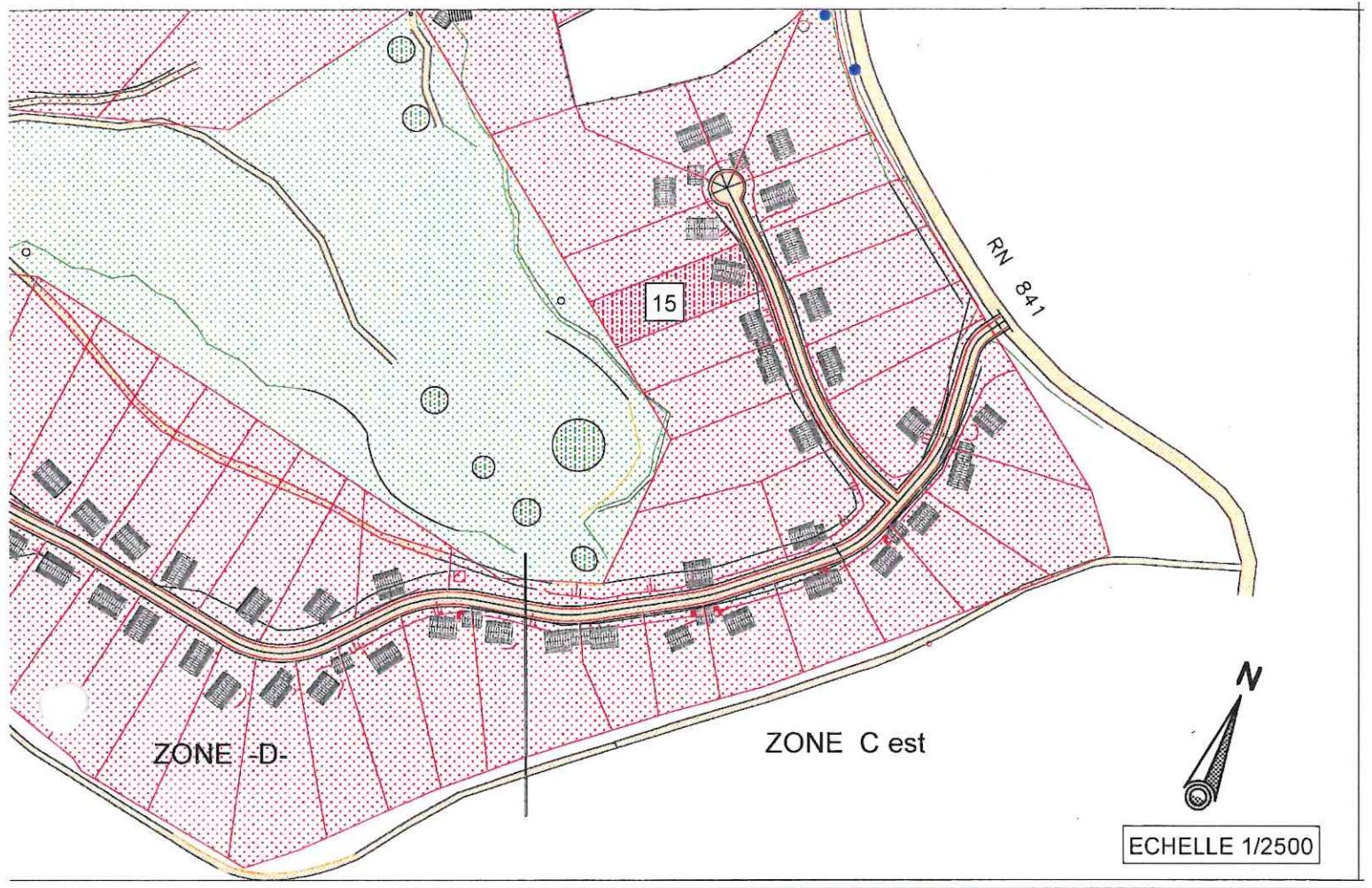


 <p>ENERGY SAFETY Bureau d'études</p>	<p>DIU ENERGY SAFETY HEMROULLE, 245 6600 BASTOGNE</p>	<p>Projet : DIU151120</p>
<p>Date : 13/02/2018</p>		

2.

Attestation de conformité électrique

(A insérer)



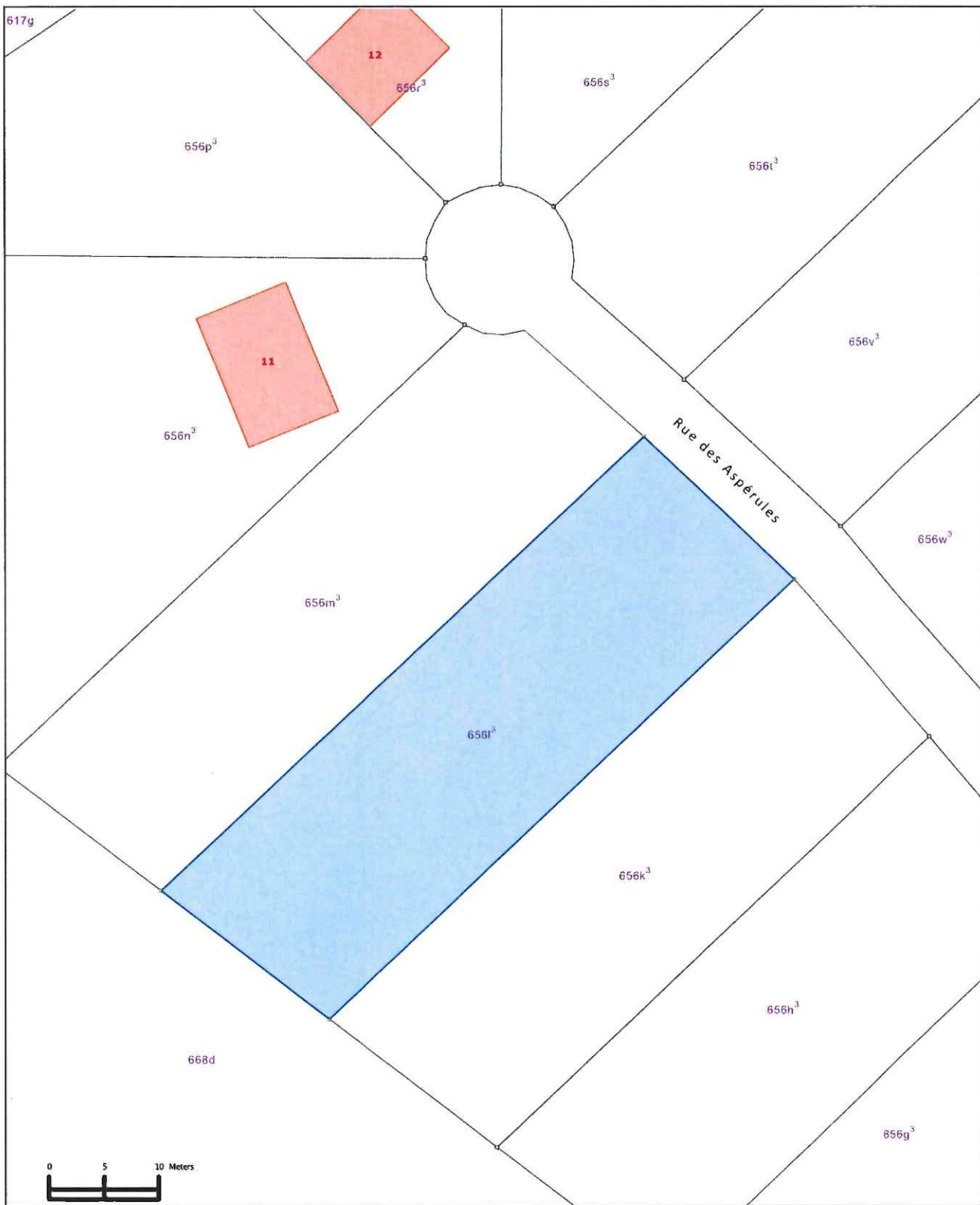


test

Centré sur: DURBUY 2 DIV/BARVAUX/

Situation Dernière situation fiscale. (01.01.2013)

Echelle: 1/500



© 17/04/2014 Administration Générale de la Documentation Patrimoniale. L'usage public du présent document, non officiel, est soumis à l'autorisation écrite préalable délivrée par l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, qui est seule compétente pour en délivrer un extrait officiel.



